



PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE ROSEMÈRE

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil tenue à 19 h 30 en la salle du Conseil de l'hôtel de ville sise au 100, rue Charbonneau, le 9 février 2026

SONT PRÉSENTS :

Madame la Mairesse : Marie-Elaine Pitre

Mesdames les conseillères : Marie-Hélène Fortin, Stéphanie Nantel et Annick Lemelin Lagacé

Messieurs les conseillers : Jean-François Gagnière, Sébastien Jacquet et Elmer van der Vlugt

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

La directrice générale : Me Catherine Adam

La greffière adjointe : Me Chanèle Lecompte

À 19 h 33, Madame la Mairesse constate le quorum et ouvre la séance du Conseil. À moins d'indication contraire, la Mairesse se prévaut de son droit de ne pas voter.

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1.1. Séance ordinaire - 9 février 2026

2026-02-032

Sur proposition de la mairesse MARIE-ELAINE PITRE, appuyée par la conseillère MARIE-HÉLÈNE FORTIN, il est résolu :

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance avec les ajouts suivants :

- 5.3.6 - Règlements - Mandat à l'administration municipale
- 12.3 - BIB-182 25142 - Achat et installation d'un système de son pour la bibliothèque - Adjudication de contrat

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

2.1. Séance ordinaire du 19 janvier 2026 et séance extraordinaire du 2 février 2026

2026-02-033

Sur proposition de la mairesse MARIE-ELAINE PITRE, appuyée par la conseillère MARIE-HÉLÈNE FORTIN, il est résolu :

D'ADOPTER les procès-verbaux de la séance ordinaire tenue le 19 janvier 2026 et de la séance extraordinaire tenue le 2 février 2026 sans être lus, les conseillers ayant reçu copies avant la présente séance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

3. CORRESPONDANCE OFFICIELLE

4. PÉRIODE DE QUESTIONS

Les membres du Conseil répondent aux questions des citoyens conformément à la Loi.



5. URBANISME

5.1. Demande de dérogation mineure

5.2. Plans d'intégration et d'implantation architecturale (P.I.I.A.)

Affichage

5.2.1. Affichage - 145, boulevard Labelle

2026-02-034

CONSIDÉRANT les demandes de permis de construction, reconstruction, modification et affichage traitées par le Service de l'urbanisme et les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère MARIE-HÉLÈNE FORTIN, appuyée par la conseillère STÉPHANIE NANTEL, il est résolu :

D'APPROUVER à titre de PIIA la modification de l'enseigne sur pylône pour l'établissement Lave-auto Rico, situé au **145, boulevard Labelle**, tel qu'illustré dans les photos prises par le Service de l'urbanisme, le 8 janvier 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

5.2.2. Affichage - 277, boulevard Labelle

2026-02-035

CONSIDÉRANT les demandes de permis de construction, reconstruction, modification et affichage traitées par le Service de l'urbanisme et les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère MARIE-HÉLÈNE FORTIN, appuyée par la conseillère STÉPHANIE NANTEL, il est résolu :

D'APPROUVER à titre de PIIA la modification des enseignes sur marquise et sur pylône, ainsi que l'ajout d'une enseigne en vitrine pour l'établissement Decograph situé au **277, boulevard Labelle**, tel que présenté dans le plan de Decograph reçu le 12 janvier 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Changement(s) et/ou modification(s)

5.2.3. Agrandissement - 284, rue Orchard

2026-02-036

CONSIDÉRANT les demandes de permis de construction, reconstruction, modification et affichage traitées par le Service de l'urbanisme et les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère MARIE-HÉLÈNE FORTIN, appuyée par la conseillère STÉPHANIE NANTEL, il est résolu :

D'APPROUVER à titre de PIIA le projet d'agrandissement au **284, rue Orchard**, tel que présenté sur le plan d'architecture R-241-3 conceptualisé



par Martin Brabant, T.P., et dessiné par Jonathan Marin, et le plan projet d'implantation dossier 3939, minute 11338, dessiné par Martin Blais, arpenteur-géomètre, soumis par le requérant en date du 15 décembre 2025, à la condition que des mesures appropriées soient mises en place afin d'assurer la préservation du thuya multi-tronc situé en cour avant, et que la toiture en tôle soit choisie dans une teinte plus pâle, comparable à celle du bardeau, soit une couleur présentant un fort coefficient de réflectivité solaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

5.2.4. Modification du revêtement extérieur - 261, rue de l'Île-Bélaire Est

2026-02-037

CONSIDÉRANT les demandes de permis de construction, reconstruction, modification et affichage traitées par le Service de l'urbanisme et les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère MARIE-HÉLÈNE FORTIN, appuyée par la conseillère STÉPHANIE NANTEL, il est résolu :

D'APPROUVER à titre de PIIA le projet visant la modification du revêtement extérieur en bois véritable de couleur blanche pour la propriété située au **261, rue de l'Île-Bélaire Est**, conformément au photo-montage déposé par le requérant le 23 décembre 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

5.2.5. Modification des revêtements et des ouvertures - 296, rue Orchard

2026-02-038

CONSIDÉRANT les demandes de permis de construction, reconstruction, modification et affichage traitées par le Service de l'urbanisme et les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère MARIE-HÉLÈNE FORTIN, appuyée par la conseillère STÉPHANIE NANTEL, il est résolu :

D'APPROUVER à titre de PIIA le remplacement du revêtement extérieur des façades avant et avant secondaire par un revêtement en bois véritable blanc de type *Board & Batten* (pose verticale), ainsi que l'agrandissement de trois fenêtres en façade avant, pour la propriété située au **296, rue Orchard**, tel que présenté dans les croquis soumis le 16 décembre 2025 et dans le courriel transmis le 14 janvier 2026 par la requérante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

5.2.6. Modification d'une ouverture - 368, rue de l'Obier

2026-02-039

CONSIDÉRANT les demandes de permis de construction, reconstruction, modification et affichage traitées par le Service de l'urbanisme et les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

PAR CONSÉQUENT



Sur proposition de la conseillère MARIE-HÉLÈNE FORTIN, appuyée par la conseillère STÉPHANIE NANTEL, il est résolu :

D'APPROUVER à titre de PIIA le projet de modification de la porte d'entrée pour la propriété située au **368, rue de l'Obier**, tel que le photomontage soumis par le requérant en date du 16 décembre 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

5.2.7. Modification du revêtement extérieur - 501, rue Northcote

2026-02-040

CONSIDÉRANT les demandes de permis de construction, reconstruction, modification et affichage traitées par le Service de l'urbanisme et les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère MARIE-HÉLÈNE FORTIN, appuyée par la conseillère STÉPHANIE NANTEL, il est résolu :

D'APPROUVER à titre de PIIA le projet de modification du revêtement extérieur de l'école primaire McCaig sise au **501, rue Northcote**, selon les plans de présentation réalisés par l'Atelier Sens - architecture fondamentale, portant le numéro de dossier 25035, datés du 5 janvier 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

5.2.8. Lotissement - 179, rue Chomedey (lot 2 779 381)

2026-02-041

CONSIDÉRANT les demandes de permis de construction, reconstruction, modification, lotissement et affichage traitées par le Service de l'urbanisme et les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère MARIE-HÉLÈNE FORTIN, appuyée par la conseillère STÉPHANIE NANTEL, il est résolu :

D'APPROUVER à titre de PIIA le projet du lotissement afin de créer les lots 6 717 635 et 6 717 636 en remplacement du lot 2 779 381, où se trouve présentement le **179, rue Chomedey**, selon le plan cadastral réalisé par Frédéric Vaillancourt, arpenteur-géomètre, portant la minute 2829 et daté du 8 janvier 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Nouvelles constructions

5.2.9. Programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé (PPRSD) et nouvelle construction - 176, rue Maisonneuve

2026-02-042

CONSIDÉRANT les demandes de permis de construction, reconstruction, modification et affichage traitées par le Service de l'urbanisme et les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

PAR CONSÉQUENT



Sur proposition de la conseillère MARIE-HÉLÈNE FORTIN, appuyée par la conseillère STÉPHANIE NANTEL, il est résolu :

D'APPROUVER à titre de PIIA le projet de construction d'une maison unifamiliale isolée de deux étages avec logement complémentaire, située au **176, rue Maisonneuve**, conformément aux plans d'architecture préparés par Nantel consultant, dossier 056-25, datés du 27 novembre 2025, ainsi qu'au plan d'implantation réalisé par Alain Thiffault, arpenteur-géomètre, dossier S-37 713-3, minute 49 472, daté du 20 novembre 2025, sous réserve de la condition suivante :

- Ne pas excaver à moins de 3,5 mètres du pin blanc (arbre no 9) afin d'assurer sa préservation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

5.3. Règlementation d'urbanisme

5.3.1. 800-07 - Règlement modifiant le Règlement 800-02 - Plan d'urbanisme, afin de modifier l'affectation pour un lot existant - Avis de motion

2026-02-043

La conseillère MARIE-HÉLÈNE FORTIN donne avis de motion qu'il sera adopté séance tenante le projet du *Règlement 800-07 modifiant le Règlement 800-02 - Plan d'urbanisme, afin de modifier l'affectation pour un lot existant.*

5.3.2. 800-07 - Règlement modifiant le Règlement 800-02 - Plan d'urbanisme, afin de modifier l'affectation pour un lot existant - Adoption du projet et consultation publique

2026-02-044

CONSIDÉRANT l'article 109 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le plan d'urbanisme doit déterminer les affectations du sol et les densités minimales de son occupation;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été dûment donné à la séance du 9 février 2026;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère MARIE-HÉLÈNE FORTIN, appuyée par la conseillère STÉPHANIE NANTEL, il est résolu :

D'ADOPTER le projet du *Règlement 800-07 modifiant le Règlement 800-02 - Plan d'urbanisme, afin de modifier l'affectation pour un lot existant.*

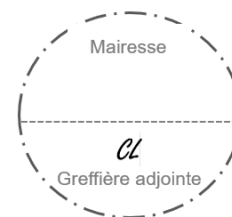
DE FIXER la date de la séance de consultation publique sur ledit projet de règlement au 9 mars 2026, à 18 h 30, dans la salle du Conseil de l'hôtel de ville de Rosemère, sise au 100, rue Charbonneau.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

5.3.3. 801-70 - Règlement modifiant le Règlement 801 - Zonage, afin de modifier des dispositions ainsi qu'inclure le lot 3 005 325 à la zone C-18 - Avis de motion

2026-02-045

La conseillère MARIE-HÉLÈNE FORTIN donne avis de motion qu'il sera adopté séance tenante le premier projet du *Règlement 801-70 modifiant le*



Règlement 801 - Zonage, afin de modifier des dispositions ainsi qu'inclure le lot 3 005 325 à la zone C-18.

5.3.4. 801-70 - Règlement modifiant le Règlement 801 - Zonage, afin de modifier des dispositions ainsi qu'inclure le lot 3 005 325 à la zone C-18 - Adoption du projet de règlement et consultation publique

2026-02-046

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 113 paragraphe 1° de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, une Ville peut diviser le territoire en zones;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 113 paragraphe 3° de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, une Ville peut spécifier pour une zone les usages qui sont autorisés et ceux prohibés;

CONSIDÉRANT que les dispositions assujetties aux articles 113 paragraphes 1° et 3° de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* sont susceptibles d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT qu'une demande de modification du règlement de zonage a été déposée en décembre 2025;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été dûment donné à la séance du 9 février 2026;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère MARIE-HÉLÈNE FORTIN, appuyée par la conseillère STÉPHANIE NANTEL, il est résolu :

D'ADOPTER le premier projet du *Règlement 801-70 modifiant le règlement 801- Zonage, afin de modifier des dispositions ainsi qu'inclure le lot 3 005 325 à la zone C-18.*

DE FIXER la date de la séance de consultation publique sur ledit projet de règlement au 9 mars 2026, à 18 h 30, dans la salle du Conseil de l'hôtel de ville de Rosemère, sise au 100, rue Charbonneau.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

5.3.5. 801 - Règlement de zonage - Mandat au CCU

2026-02-047

CONSIDÉRANT que l'article 5 du *Règlement 809 constituant le Comité consultatif d'urbanisme* stipule que le comité peut recommander des modifications au plan et aux règlements d'urbanisme sur demande du Conseil;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère MARIE-HÉLÈNE FORTIN, appuyée par la conseillère STÉPHANIE NANTEL, il est résolu :

DE MANDATER les membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) afin de faire des recommandations au Conseil municipal sur les modifications au règlement de zonage provenant du Service de l'urbanisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

5.3.6. Règlements - Mandat à l'administration municipale

**2026-02-048**

CONSIDÉRANT que le Conseil est conscient que la réglementation en vigueur peut parfois manquer de souplesse à certains égards;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère MARIE-HÉLÈNE FORTIN, appuyée par la conseillère STÉPHANIE NANTEL, il est résolu :

DE MANDATER l'administration municipale à procéder à l'analyse des modifications souhaitées concernant les normes d'abattage des arbres et de la superficie logements intergénérationnels, et de proposer des alternatives répondant aux besoins des citoyens dans un objectif de vision urbanistique complète et cohérente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

5.4. Contribution pour fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels - 176, rue Maisonneuve**2026-02-049**

CONSIDÉRANT la demande de nouvelle construction reçue pour la propriété du 176, rue Maisonneuve, composée des lots 2 780 333 et 3 227 523;

CONSIDÉRANT que le *Règlement 1004 sur la contribution pour fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels* permet au Conseil de demander une somme en argent correspondant à 10 % de la valeur établie du terrain comme condition préalable à la délivrance d'un permis de construction dans le cas d'un bâtiment principal sur un terrain à la suite de la démolition d'un bâtiment antérieur sur ce même terrain;

CONSIDÉRANT qu'une cession en argent équivaldrait à une somme de 47 750,80 \$;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère MARIE-HÉLÈNE FORTIN, appuyée par la conseillère STÉPHANIE NANTEL, il est résolu :

QUE le Conseil exige du propriétaire du **176, rue Maisonneuve** le paiement d'une somme d'argent de 47 750,80 \$, le tout conformément aux conditions décrites dans le *Règlement 1004*.

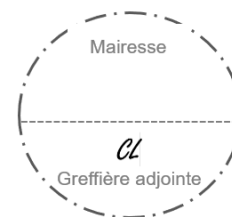
QUE le produit de cette perception soit comptabilisé dans le poste budgétaire 55-169-00-050 - Fonds de parcs et espaces verts.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

5.5. Contribution pour fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels - 179, rue Chomedey (lot 2 779 381)**2026-02-050**

CONSIDÉRANT la demande de lotissement reçue pour le lot 2 779 381 où se trouve présentement le 179, rue Chomedey;

CONSIDÉRANT que le *Règlement 1004 sur la contribution pour fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels* permet au Conseil de demander une somme en argent correspondant à 10 % de la valeur établie du terrain comme condition préalable à la délivrance d'un permis de lotissement;



PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère MARIE-HÉLÈNE FORTIN, appuyée par la conseillère STÉPHANIE NANTEL, il est résolu :

QUE le Conseil exige du propriétaire du **lot 2 779 381** le paiement d'une somme d'argent de 96 219,20 \$, le tout conformément aux conditions décrites dans le Règlement 1004.

QUE le produit de cette perception soit comptabilisé dans le poste budgétaire 55-169-00-050 - Fonds de parcs et espaces verts.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

6. AUTRE RÉGLEMENTATION

7. CONSEIL

7.1. Journées de la persévérance scolaire 2026 - Appui

2026-02-051

CONSIDÉRANT qu'investir dans la réussite éducative et la formation pour renforcer le capital humain du territoire est une des 5 priorités formulées par les élus et décideurs de la région selon le plan d'action régional 2025-2029 déposé auprès du MAMH;

CONSIDÉRANT que les coûts individuels et collectifs du décrochage scolaire sont estimés à plusieurs dizaines de millions de dollars chaque année dans les Laurentides et à plus de 14 milliards de dollars à l'échelle du Québec;

CONSIDÉRANT que, selon les plus récentes données du ministère de l'Éducation du Québec, 12,7 % des jeunes des Laurentides quittent toujours le système scolaire sans diplôme ni qualification, malgré les avancées réalisées;

CONSIDÉRANT l'efficacité démontrée des initiatives de prévention du décrochage scolaire, lesquelles sont économiquement plus avantageuses que des interventions réalisées ultérieurement;

CONSIDÉRANT que la persévérance scolaire nécessite l'engagement de l'ensemble de la collectivité;

CONSIDÉRANT l'organisation par les Partenaires pour la Réussite Éducative dans les Laurentides (PREL) des Journées de la persévérance scolaire, du 16 au 20 février 2026, sous le thème : «La persévérance, ça mène loin»;

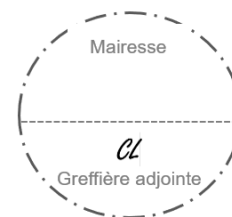
CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de Rosemère de s'engager activement pour cette cause;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère STÉPHANIE NANTEL, appuyée par le conseiller JEAN-FRANÇOIS GAGNIÈRE, il est résolu :

D'APPUYER officiellement les Journées de la persévérance scolaire 2026 organisées par les Partenaires pour la Réussite Éducative dans les Laurentides (PREL).

D'ENCOURAGER les élus de la Ville de Rosemère, les employés municipaux ainsi que l'ensemble de la communauté à souligner et à promouvoir l'importance de la persévérance scolaire durant cette semaine, principalement à l'occasion du jeudi PerséVERT, le 19 février 2026, en ajoutant une touche de vert à sa tenue vestimentaire.



DE TRANSMETTRE la présente résolution au PREL à titre de témoignage de l'engagement de la Ville de Rosemère envers la réussite éducative et le développement de son capital humain.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

7.2. Cocktail de la présidence - Chambre de commerce et d'industrie Thérèse-De Blainville (CCITB) - Autorisation de dépense

2026-02-052

CONSIDÉRANT que l'article 25 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* requiert une résolution préalable pour autoriser la participation des élus et la dépense;

CONSIDÉRANT que l'alinéa 2 de ce même article dispense la mairesse de cette double autorisation avant la participation;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère STÉPHANIE NANTEL, appuyée par le conseiller JEAN-FRANÇOIS GAGNIÈRE, il est résolu :

D'AUTORISER la dépense de 75 \$, avant taxes, pour l'achat d'un billet à même le poste budgétaire 02-111-00-312 du fonds général pour la participation de la mairesse Marie-Elaine Pitre au Cocktail de la présidence de la Chambre de commerce et d'industrie Thérèse-De Blainville qui s'est tenu le mercredi 21 janvier 2026, au Cabaret BMO de Sainte-Thérèse.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

7.3. Tournée municipale 2026 de Vivre en Ville - Autorisation de participation et de dépense

2026-02-053

CONSIDÉRANT que l'article 25 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* requiert une résolution préalable pour autoriser la participation et la dépense des élus;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère STÉPHANIE NANTEL, appuyée par le conseiller JEAN-FRANÇOIS GAGNIÈRE, il est résolu :

D'AUTORISER la participation de la mairesse Marie-Elaine Pitre, les conseillères municipales Marie-Hélène Fortin et Stéphanie Nantel, et le conseiller municipal Sébastien Jacquet, à la Tournée 2026 de Vivre en Ville qui se tiendra à Saint-Jérôme, le jeudi 12 février 2026.

D'AUTORISER la dépense de 300 \$, montant non taxable, pour l'achat de quatre billets, à même le poste budgétaire 02-111-00-454 du fonds général.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

7.4. Assises de l'Union des municipalités du Québec (UMQ), du 13 au 15 mai 2026, au Centre des congrès de Québec - Autorisation de participation et de dépense

2026-02-054



CONSIDÉRANT que l'article 25 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* requiert une résolution préalable pour autoriser la participation et la dépense des élus;

CONSIDÉRANT que les Assises de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) se tiendront du 13 au 15 mai 2026, au Centre des congrès de Québec, et qu'il est requis de réserver les chambres d'hôtel rapidement et au préalable;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère STÉPHANIE NANTEL, appuyée par le conseiller JEAN-FRANÇOIS GAGNIÈRE, il est résolu :

D'AUTORISER la participation d'un maximum de sept élus aux Assises de l'UMQ qui se tiendront au Centre des congrès de Québec, du 13 au 15 mai 2026.

D'AUTORISER la dépense d'un montant maximum de 13 600 \$, avant taxes, pour les inscriptions, l'hébergement, les frais de déplacement et les repas, le cas échéant, à même le poste budgétaire 02-111-00-311 du fonds général.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

7.5. ENT-151 - Entente de représentation avec la Chambre de commerce et d'industrie Thérèse-De Blainville (CCITB) pour l'année 2026 - Autorisation de signature, de participation et de dépense

2026-02-055

CONSIDÉRANT l'offre de la Chambre de commerce et d'industrie Thérèse-De Blainville (CCITB) concernant l'entente de représentation pour l'année 2026;

CONSIDÉRANT qu'une résolution préalable est requise pour autoriser la participation des élus ainsi que la dépense, conformément à l'article 25 de la *Loi sur le traitement des élus*;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère STÉPHANIE NANTEL, appuyée par le conseiller JEAN-FRANÇOIS GAGNIÈRE, il est résolu :

D'AUTORISER la directrice générale à signer, pour et au nom de la Ville de Rosemère, l'entente de représentation pour l'année 2026 avec la Chambre de commerce et d'industrie Thérèse-De Blainville.

D'AUTORISER la participation des membres du Conseil aux activités décrites à la page 3 de l'entente.

D'AUTORISER la dépense au montant de 3 500 \$, avant taxes, à même le poste budgétaire 02-111-00-312 du fonds général.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

7.6. Assemblée des aînés - Création et nominations

2026-02-056

CONSIDÉRANT que la Ville de Rosemère souhaite procéder à la création d'une Assemblée des aînés afin d'écouter et de comprendre les besoins réels de cette démographie, et ainsi de maintenir un lien constant avec celle-ci;

CONSIDÉRANT les opportunités de redéveloppement actuelles et futures sur le territoire de la ville;



CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de profiter de cette assemblée pour sonder la population ciblée afin de mieux connaître les enjeux auxquels elle fait face, particulièrement en matière d'habitation;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère STÉPHANIE NANTEL, appuyée par le conseiller JEAN-FRANÇOIS GAGNIÈRE, il est résolu :

DE PROCÉDER à la création de l'Assemblée des aînés.

DE NOMMER les conseillères Stéphanie Nantel et Marie-Hélène Fortin à titre d'éluës dédiées à cette Assemblée, et un représentant des Services communautaires de l'administration municipale à agir comme coordonnateur du projet.

D'AUTORISER la tenue d'une première Assemblée des aînés au mois d'avril 2026 qui aura comme thématique «L'habitation».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

8. DIRECTION GÉNÉRALE / RESSOURCES HUMAINES / COMMUNICATIONS

8.1. Liste des employés embauchés au 1er février 2026 - Dépôt

Conformément à l'article 6.1 du *Règlement 984 déléguant à certains fonctionnaires ou employés municipaux le pouvoir d'autoriser des dépenses, d'adjuger des contrats, de former des comités de sélection et d'autoriser l'engagement de personnel*, la directrice du Service des ressources humaines dépose la liste des employés embauchés pour la période se terminant le 1er février 2026.

8.2. Poste temporaire de conseillère en urbanisme - Nomination

2026-02-057

CONSIDÉRANT que le volume et la complexité des dossiers d'urbanisme ont augmenté, générant une pression importante sur les ressources internes;

CONSIDÉRANT que plusieurs projets citoyens nécessitent un accompagnement particulier afin d'assurer une compréhension claire de la réglementation et de favoriser des démarches harmonieuses et conformes;

CONSIDÉRANT que la Ville de Rosemère souhaite améliorer continuellement la qualité du service aux citoyens, particulièrement pour les projets d'une plus grande complexité;

CONSIDÉRANT que l'analyse des demandes de modification réglementaire et la rédaction de projets de règlements requièrent une expertise dédiée afin de respecter les échéanciers et d'assurer la rigueur des documents soumis au Conseil municipal;

CONSIDÉRANT que la présentation structurée des dossiers complexes au CCU contribue à une prise de décision éclairée et cohérente avec les orientations municipales;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal souhaite offrir un service de proximité, efficace et orienté vers les citoyens;

CONSIDÉRANT que l'embauche temporaire proposée permettra non seulement de répondre aux besoins opérationnels immédiats, mais également de mettre en place des assises concrètes pour une structure plus agile et mieux alignée sur les orientations stratégiques de la Ville;



CONSIDÉRANT que ce mandat constitue une opportunité d'expérimenter un modèle de soutien spécialisé en urbanisme, en cohérence avec les objectifs d'efficience, de performance organisationnelle et d'amélioration continue;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseiller JEAN-FRANÇOIS GAGNIÈRE, appuyée par le conseiller ELMER VAN DER VLUGT, il est résolu :

DE PROCÉDER à la nomination de Madame Gabrielle Trépanier-Gascon au poste de conseillère en urbanisme pour une période temporaire allant du 8 mars au 31 décembre 2026.

D'AUTORISER la dépense correspondant à l'échelon 4 de la classe 2 de l'échelle salariale des cadres et du personnel administratif non syndiqué, et ce, à même le poste budgétaire 02-611-00-141 du fonds général.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

8.3. Augmentation salariale pour les cadres, le personnel administratif non syndiqué, les professeurs culturels et récréatifs, et les brigadiers - Année 2026

2026-02-058

CONSIDÉRANT que la Politique des conditions de travail des cadres et du personnel administratif non syndiqué de la Ville de Rosemère prévoit, à l'article 17.7, que les augmentations salariales sont déterminées annuellement par résolution du Conseil;

CONSIDÉRANT qu'aucune convention collective ni politique salariale n'est actuellement en vigueur pour les professeurs culturels et récréatifs ainsi que pour les brigadiers;

CONSIDÉRANT que la signature de la convention collective des employés syndiqués pourrait prévoir, pour les années 2025 et 2026, des ajustements salariaux supérieurs à ceux accordés aux cadres, au personnel administratif non syndiqué, aux professeurs culturels et récréatifs ainsi qu'aux brigadiers;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseiller JEAN-FRANÇOIS GAGNIÈRE, appuyée par le conseiller ELMER VAN DER VLUGT, il est résolu :

D'ACCORDER aux cadres et au personnel administratif non syndiqué une augmentation salariale de 2,25 % rétroactive au 1er janvier 2026.

D'ACCORDER aux professeurs culturels et récréatifs ainsi qu'aux brigadiers une augmentation salariale de 2,5 % rétroactive au 1er janvier 2025, ainsi qu'une augmentation de 2,25 % rétroactive au 1er janvier 2026.

D'AUTORISER le Service des ressources humaines et le Service des finances, suivant la signature de la convention collective des employés syndiqués et dans un souci d'équité interne, à appliquer tout ajustement salarial additionnel si les augmentations accordées aux employés syndiqués pour les années 2025 et 2026 s'avèrent supérieures à celles prévues pour les cadres, le personnel administratif non syndiqué, les professeurs culturels et récréatifs ainsi que les brigadiers, et à procéder au versement des montants rétroactifs découlant de ces écarts.

D'AUTORISER la dépense dans les postes budgétaires attribuables à la rémunération des divers services.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.



8.4. Cotisation annuelle 2026 à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) - Autorisation de dépense

2026-02-059

CONSIDÉRANT que la Ville de Rosemère est membre de l'Union des municipalités du Québec (UMQ);

CONSIDÉRANT la réception de la facture pour la cotisation annuelle pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2026;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseiller JEAN-FRANÇOIS GAGNIÈRE, appuyée par le conseiller ELMER VAN DER VLUGT, il est résolu :

DE VERSER à l'Union des municipalités du Québec la somme de 19 979,51 \$, taxes en sus, correspondant à la cotisation annuelle de la Ville pour l'année 2026, incluant la tarification pour les services du Carrefour du capital humain.

D'AUTORISER la dépense à même les postes budgétaires 02-111-00-494 et 02-163-00-494 du fonds général.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

8.5. Rapport annuel des activités du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie (SCRSI) de la MRC de Thérèse-De Blainville du 1er janvier au 31 décembre 2025 - section Ville de Rosemère - Approbation

2026-02-060

CONSIDÉRANT le protocole d'entente entre la MRC de Thérèse-De Blainville et le ministère de la Sécurité publique relativement à la mise en œuvre du Schéma de couverture de risques prévu à la *Loi sur la sécurité incendie*;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité, délivrée par le ministère de la Sécurité publique, le 25 octobre 2020, concernant le projet de Schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de Thérèse-De Blainville;

CONSIDÉRANT les dispositions générales convenues entre les parties et détaillées dans l'entente mentionnée à l'article 3;

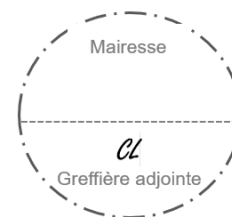
CONSIDÉRANT qu'au 31 mars de chaque année, la MRC doit transmettre son rapport annuel des activités, intégrant les données de toutes les villes de la MRC, au ministère de la Sécurité publique (conformément à l'action #11 du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie (SCRSI) et découlant de l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie*);

CONSIDÉRANT que chaque municipalité constituante de la MRC doit adopter une résolution pour entériner la partie du rapport annuel des activités du SCRSI de 2025 qui la concerne;

CONSIDÉRANT que ladite partie sera qualifiée désormais par : *Rapport annuel des activités du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie (SCRSI) de la MRC de Thérèse-De Blainville du 1er janvier au 31 décembre 2025 - section Ville de Rosemère*;

CONSIDÉRANT qu'il est demandé à chaque municipalité constituante de la MRC d'acheminer sa résolution à la direction générale et au coordonnateur du SCRSI de cette dernière d'ici le 18 mars 2026;

PAR CONSÉQUENT



Sur proposition du conseiller JEAN-FRANÇOIS GAGNIÈRE, appuyée par le conseiller ELMER VAN DER VLUGT, il est résolu :

D'APPROUVER le *Rapport annuel des activités du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie (SCRSI) de la MRC de Thérèse-De Blainville du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025 - section Ville de Rosemère.*

D'AUTORISER la transmission de la présente résolution à la direction générale de la MRC et au coordonnateur du SCRSI d'ici le 18 mars 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

9. SERVICES JURIDIQUES

10. FINANCES

10.1. Liste des commandes approuvées et autorisées du 30 décembre 2025 au 21 janvier 2026 - Dépôt

Conformément aux articles 5.2 et 7.4 du *Règlement 984 déléguant à certains fonctionnaires ou employés municipaux le pouvoir d'autoriser des dépenses, d'adjuger des contrats, de former des comités de sélection et d'autoriser l'engagement de personnel*, le Conseil prend acte du dépôt de la liste des commandes approuvées et autorisées par les employés de la Ville pour la période du 30 décembre 2025 au 21 janvier 2026.

10.2. Liste des paiements approuvés du 16 janvier au 5 février 2026 - Dépôt

Conformément à l'article 7.3 du *Règlement 984 déléguant à certains employés municipaux le pouvoir d'autoriser des dépenses, d'adjuger des contrats et de former des comités de sélection*, le trésorier et directeur du Service des finances dépose la liste des paiements approuvés pour la période du 16 janvier au 5 février 2026, totalisant un montant de 5 132 237,96 \$.

11. PLANIFICATION ET DÉVELOPPEMENT DURABLE DU TERRITOIRE / TRAVAUX PUBLICS

11.1. Mise en œuvre du programme de sensibilisation et d'accompagnement des propriétaires vulnérables aux inondations pluviales - Autorisation de dépense

2026-02-061

CONSIDÉRANT l'augmentation de la fréquence et de l'intensité des précipitations extrêmes attribuable aux changements climatiques, laquelle exerce une pression accrue sur les infrastructures municipales de gestion des eaux pluviales et d'égout;

CONSIDÉRANT que plusieurs citoyens ayant déjà subi des dommages ont réalisé des travaux correctifs qui se sont avérés inefficaces, notamment en raison d'inspections incomplètes, de travaux non conformes ou de l'absence de recommandations hiérarchisées et adaptées;

CONSIDÉRANT que la Ville de Rosemère a obtenu, dans le cadre du programme *Accélérer la transition climatique locale - Volet 2*, une promesse d'aide financière de 487 004 \$ pour la mise en place d'un Programme de sensibilisation et d'accompagnement des propriétaires vulnérables aux inondations pluviales afin d'en diminuer les risques, pour un projet total estimé à 608 755 \$: coûts admissibles;

CONSIDÉRANT que la mise en œuvre de ce programme nécessite une contribution municipale de 121 751 \$, laquelle n'était pas initialement entièrement prévue au budget courant;



CONSIDÉRANT qu'un montant de 32 000 \$, plus taxes nettes, est prévu au poste budgétaire 02-463-00-418 pour la contribution de la Ville pour les années 2026 et 2027;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseiller SÉBASTIEN JACQUET, appuyée par la conseillère ANNICK LEMELIN LAGACÉ, il est résolu :

D'AUTORISER l'utilisation d'un montant de 89 751 \$ à même le fonds de résilience aux changements climatiques, afin d'assurer la part de contribution municipale requise pour la mise en œuvre du Programme d'inspection et d'accompagnement pour les années 2026 à 2028.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

11.2. Ouvrages de protection contre les inondations (OPI) - Conformité au nouveau cadre réglementaire provincial

2026-02-062

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec a adopté le *Règlement sur les ouvrages de protection contre les inondations*;

CONSIDÉRANT que la Ville de Rosemère possède des ouvrages de protection contre les inondations (OPI);

CONSIDÉRANT que les municipalités concernées par ce règlement doivent, avant le 1er mars 2026, confirmer par résolution leur intention de prendre la responsabilité des OPI et de réaliser les études nécessaires prévues dans ce dernier;

CONSIDÉRANT que, selon les informations préliminaires soumises par les représentants de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM), les OPI du territoire de Rosemère rencontrent déjà certaines des exigences réglementaires;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseiller SÉBASTIEN JACQUET, appuyée par la conseillère ANNICK LEMELIN LAGACÉ, il est résolu :

DE S'ENGAGER à effectuer les études de caractérisation et de performance des OPI demandées dans le *Règlement sur les ouvrages de protection contre les inondations*.

DE PRENDRE la responsabilité des OPI de la Ville une fois ceux-ci reconnus conformes audit règlement par le gouvernement provincial.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

11.3. ST-143 16530 - Plans et devis, et surveillance des travaux pour le lien cyclable entre les boulevards René-A.-Robert et Roland-Durand - Adjudication de contrat et autorisation de dépense

2026-02-063

CONSIDÉRANT que, à la suite d'un appel d'offres dûment publié le 15 mars 2023 sur SÉAO pour le projet ST-143 16530 Services professionnels pour la préparation des plans et devis, et la surveillance des travaux pour le lien cyclable entre les boulevards René-A.-Robert et Roland-Durand, le volet plans et devis au montant de 105 500 \$, taxes en sus, a été octroyé à la compagnie GBI Experts-Conseils inc;



CONSIDÉRANT l'adoption du *Règlement 998 décrétant une dépense et un emprunt de 3 620 000 \$ pour des travaux de lien et de pistes cyclables*;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseiller SÉBASTIEN JACQUET, appuyée par la conseillère ANNICK LEMELIN LAGACÉ, il est résolu :

D'ADJUGER le contrat ST-143 16530 Services professionnels pour la préparation des plans et devis, et la surveillance des travaux pour le lien cyclable entre les boulevards René-A.-Robert et Roland-Durand, volet surveillance, à la firme GBI Experts-Conseils inc., pour un montant de 60 000 \$, taxes en sus.

D'AUTORISER la dépense à même le *Règlement d'emprunt 998*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

11.4. Retrait du remblai sur le site du Marais Miller - Annulation des résolutions 2022-12-441 et 2023-06-192

2026-02-064

CONSIDÉRANT les résolutions 2022-12-441 et 2023-06-192 concernant les coûts de gestion des sols contaminés sur le site du projet de compensation à réaliser par le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD), sur le terrain de la Ville;

CONSIDÉRANT la lettre datée du 12 décembre 2025 et signée par Rogério Correia, directeur général de la direction générale de la coordination et des relations avec le milieu du MTMD;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseiller SÉBASTIEN JACQUET, appuyée par la conseillère ANNICK LEMELIN LAGACÉ, il est résolu :

D'ANNULER les résolutions 2022-12-441 et 2023-06-192 de la Ville de Rosemère.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

12. SERVICES COMMUNAUTAIRES

12.1. Commandites/subventions/dons - Février 2026

2026-02-065

CONSIDÉRANT les demandes de commandites, subventions et/ou dons reçues;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère ANNICK LEMELIN LAGACÉ, appuyée par le conseiller SÉBASTIEN JACQUET, il est résolu :

DE VERSER les montants suivants :

- Société nationale des Québécoises et Québécois région des Laurentides | Publicité Prix d'excellence en français Gaston-Miron : 50 \$.

- CatChat | Subvention annuelle 2026 : 5 779,02 \$.

D'AUTORISER ces paiements à même le poste budgétaire 02-711-00-971 du fonds général.



ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

12.2. ENT-152 - Entente avec l'Orchestre symphonique de Montréal et l'Externat Sacré-Cœur - Autorisation de signature et de dépense

2026-02-066

CONSIDÉRANT la volonté du Conseil municipal de recevoir l'Orchestre symphonique de Montréal (OSM) sur son territoire;

CONSIDÉRANT qu'un tel événement contribue au rayonnement culturel et économique de la Ville de Rosemère;

CONSIDÉRANT le partenariat avec l'Externat Sacré-Cœur;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère ANNICK LEMELIN LAGACÉ, appuyée par le conseiller SÉBASTIEN JACQUET, il est résolu :

D'AUTORISER la mairesse Marie-Elaine Pitre à signer, pour et au nom de la Ville, l'entente avec l'Orchestre symphonique de Montréal et l'Externat Sacré-Cœur.

D'AUTORISER la dépense d'un montant de 34 000 \$, taxes en sus, à même le poste budgétaire 02-761-30-499 du fonds général.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

12.3. BIB-182 25142 - Achat et installation d'un système de son pour la bibliothèque - Adjudication de contrat

2026-02-067

CONSIDÉRANT qu'une demande de prix a été faite auprès de trois entreprises et qu'une offre de prix a été reçue;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère ANNICK LEMELIN LAGACÉ, appuyée par le conseiller SÉBASTIEN JACQUET, il est résolu :

D'ADJUGER le contrat BIB-182 25142 - Achat et installation d'un système de son pour la bibliothèque au plus bas soumissionnaire conforme, soit à «Les Consultants Melting Icecube», pour un montant total de 53 496,06 \$, taxes en sus.

D'AUTORISER la dépense à même le fonds de roulement, remboursable sur une période de trois ans.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

13. ÉNONCÉS DES ÉLUS

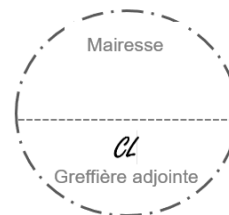
La conseillère Stéphanie Nantel fait un énoncé quant au carnaval d'hiver qui se tiendra le 21 février 2026, de 11 h à 15 h.

14. PÉRIODE DE QUESTIONS

Les membres du Conseil répondent aux questions des citoyens conformément à la Loi.

15. VARIA

16. CLÔTURE



2026-02-068

Sur proposition de la conseillère STÉPHANIE NANTEL, appuyée par le conseiller SÉBASTIEN JACQUET, il est résolu :

DE LEVER la séance à 20 h 55.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Marie-Elaine Pitre
Mairesse

M^e Chanèle Lecompte
Greffière adjointe